

Jean Baeten
Responsable du département fiscal

| | |
|---|---|
| Destiné à | Site web FEB |
| Page(s). | |
| Date | 7 juin 2012 |
| Notre réf. | |
| **Sujet** | **Utilisation obligatoire de l'AC4 électronique Accises** |

# MEMO

L'utilisation de l'AC4 électronique sera désormais rendue obligatoire, sauf dans 5 cas d'exclusion (voir ci-après). Les dispositions nécessaires afin de permettre l'entrée en vigueur de cette utilisation obligatoire, ainsi que les spécifications à respecter (nouvelle annexe 11), seront publiées prochainement au Moniteur belge (arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 2010 relatif au régime général d'accise).

Toutes les informations utiles (y compris un manuel, une correspondance entre l'ancienne et la nouvelle annexe 11, les spécifications techniques, les procédures d'enregistrement, les procédures de secours, …), peuvent être retrouvées à l'adresse PLDA suivante : http://plda.fgov.be/fr/AC4_FR

Service Fiscalité
T + 32 2 515 08 63
F + 32 2 515 09 85
jb@vbo-feb.be

**FEB** ASBL
Rue **Ravenstein** 4
B - 1000 Bruxelles
T + 32 2 515 08 11
F + 32 2 515 09 99
info@vbo-feb.be
**www.feb.be**
Membre BUSINESSEUROPE





**Report au 1er octobre 2012 de l'entrée en vigueur de l'obligation d'utiliser les AC4 électroniques**

Grâce à l'excellente concertation au sein du Forum National Douanes &Accises, et à la demande de la FEB et de ses secteurs, l'administration des douanes et accises a accepté de reporter au 1er octobre 2012 (au lieu du 1er juillet 2012) l'entrée en vigueur de l'obligation d'utiliser les AC4 électroniques.

Les entreprises disposeront ainsi de 4 mois supplémentaires pour vous préparer à l'utilisation de ces AC4 électroniques.

**Que faire avant le 1er octobre ?**

Consulter le **manuel d'utilisateur** (66 pages) sur :

https://951.fedimbo.belgium.be/sites/951.fedimbo.belgium.be/files/explorer/AC4/FR/FR_DECLARATION_PROCEDURE_AC4_v.1.pdf

Vérifier que votre **accès à PLDA** vous permet de réaliser les tests AC4 via votre accès Sécurité sociale.

Il est possible que vous deviez réaliser un nouvel enregistrement par le biais du formulaire de demande électronique sur le portail de la Sécurité Sociale : http://www.socialsecurity.be. Vérifiez cela à temps car la procédure d'enregistrement prend plusieurs jours.

Les entreprises qui n'ont encore jamais utilisé l'application web PLDA et qui n'ont pas non plus été enregistrées afin de recevoir un accès externe à l'application PLDA WEB sont tenues de suivre les instructions comme indiquées sur le lien http://plda.fgov.be/fr/enregistrement_PLDA et de se mettre en contact avec le Helpdesk soit par téléphone (02/579.33.33) soit par e-mail (plda.helpdesk@minfin.fed.be).

**Réaliser le plus rapidement possible les tests AC4 électroniques**

Le mot d'ordre que donne l'administration des douanes et accises est très explicite : il ne faut surtout attendre le 30 septembre 2012 pour s'enregistrer et pour procéder à des tests d'AC4 électroniques.

En effet, le changement est tout sauf  anodin. Faire des tests prend du temps et représente un surcroit de travail. C'est pourtant la seule façon de se préparer et de faire en sorte que tous les problèmes soient effectivement solutionnés avant le 1er octobre.

Nous vous conseillons donc de réaliser le maximum de tests. La version test a été





développée en tenant déjà compte des modifications futures de l'annexe 11 et est également disponible sur le site web : http://plda.fgov.be/fr/AC4_FR

**Helpdesk ou administration locale des douanes et accises**

En cas de problèmes et/ou de questions vous pouvez vous adresser :

- soit à votre bureau local des douanes et accises (tous les services de contrôle et de recette ont été spécialement formés à cet effet) ;

- soit au helpdesk PLDA qui a créé une adresse spécifique pour les tests AC4 : ac4.helpdesk@minfin.fed.be.

L'administration a décidé de regrouper tous les e-mails relatifs aux tests AC4 et d'y répondre globalement une fois par semaine. Le Helpdesk est également joignable par téléphone au 02 579 33 33.

**Pas d'AC4 électronique**

Les AC4 papiers sont encore maintenus, moyennant certaines adaptations (nouvelle annexe 11), dans les 5 situations suivantes :

- déclaration de mise à la consommation en matière de tabacs ;
- déclaration de mise à la consommation en matière d'écotaxes (appareils photo jetables, piles et récipients contenant des solvants, colles et encres) ;
- déclaration de mise à la consommation pour lesquelles le paiement est effectué au comptant au guichet de la succursale ;
- déclaration de régularisation après le 30 septembre d'une déclaration traitée le 1/10/2012 ;
- procédure de secours.

**Informez la FEB**

En cas de problème n'hésitez pas également à nous informer via jb@vbo-feb.be des problèmes que vous rencontrez et que vous signalez au helpdesk. De cette manière la FEB pourra également intervenir auprès de l'administration.

**Contact** : Jean Baeten



**Service Public Fédéral FINANCES**

**Administration générale des DOUANES et ACCISES**

Bruxelles, le 8 juin 2012

*Exp. :*
*Administration centrale*
*Service Procédures accisiennes*
*North Galaxy – Tour A – 22ème étage*
*Boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 37*
*1030 BRUXELLES*

**NOTE**
**aux Fédérations**

| Votre courrier du | Vos références | Nos références | Annexe(s) |
|---|---|---|---|
| | | D.A. 257.051 | |

**AC4 électronique**

Madame, Monsieur,

Je me réfère à mes notes du 26 avril 2012 reprise sous la référence D.A. 256.390 et du 22 mai 2012 reprise sous la référence D.A. 256.939. Celles-ci fixaient l'utilisation obligatoire de l'AC4 électronique au 1er octobre 2012 et mentionnaient les modalités relatives à la possibilité de le tester via l'application web.

Suite à la réunion d'information qui s'est tenue le lundi 4 juin 2012 avec les différentes fédérations, l'Administration souhaite à nouveau clarifier les points les plus importants concernant l'application test de l'AC4 électronique.

1. Accès à l'application web PLDA

Une firme est tenue de s'enregistrer via le SPF Sécurité Sociale afin d'avoir accès à l'application web PLDA. Pour ce faire, il faut utiliser le formulaire de demande électronique sur le portail du SPF Sécurité Sociale :
https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/employer_onss/registration_gen/register/register.htm

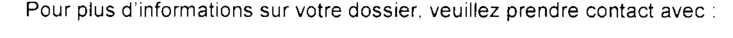
**L'application web AC4 électronique fait partie de l'actuelle application web PLDA.**

Lorsqu'actuellement une firme dispose déjà d'un accès à l'application web PLDA, il n'est plus nécessaire d'introduire une nouvelle demande. Lorsqu'actuellement une firme dispose déjà d'un accès à l'application EMCS, non associé à l'application PLDA, il suffit d'introduire une demande d'extension de l'autorisation d'accès existante.

De plus amples informations sont consultables sur le site web PLDA (http://plda.fgov.be/fr/enregistrement_plda).

2. Possibilité de test via l'application web PLDA

Comme il a déjà été indiqué dans la note du 26 avril 2012 reprise sous la référence D.A. 256.390, il est possible, depuis le 1er avril 2012, **de tester** la nouvelle application web AC4 électronique relative à l'introduction des déclarations de mise à la consommation en matière d'accise.



Cette version test a été développée en tenant compte des modifications futures de l'annexe 11 de l'arrêté ministériel du 18 mars 2010 relatif au régime général d'accise.

Une correspondance entre l'ancienne et la nouvelle annexe 11 est disponible sur le site PLDA (http://plda.fgov.be/fr/AC4_FR).

La version test (PLDA – Test) est également disponible sur le même site (http://plda.fgov.be/fr/liens_PLDA).

Les firmes qui utilisaient déjà l'application web PLDA devront suivre les étapes suivantes après avoir eu accès à l'application web PLDA (version test AC4) :

1. cliquer sur l'onglet « Déclaration » ;
2. cliquer sur l'onglet « procédure AC4 » (côté gauche de l'écran).

Un certain nombre d'écrans sont proposés afin d'introduire une déclaration de mise à la consommation. Le mode d'emploi de la consultation de ces écrans est disponible sur le site web PLDA (http://plda.fgov.be/fr/AC4_FR).

3. Nécessité du test

Afin de disposer à partir du 1er octobre 2012 du système le plus performant possible, l'administration des douanes et accises insiste sur la nécessité de faire tester la nouvelle application web AC4 électronique par le plus grand nombre de firmes.

Toutes les questions et problèmes rencontrés – tant sur le plan technique que sur le plan du contenu – peuvent être communiqués par les firmes à l'Administration via l'adresse mail du Helpdesk PLDA : ac4.helpdesk@minfin.fed.be ou via le numéro de téléphone suivant : 0257/933.33.

Il est évidemment également possible de prendre contact avec les fonctionnaires locaux des accises.

Les questions nécessitant une analyse complémentaire seront centralisées; une réponse ne pourra dès lors pas toujours être donnée immédiatement. Néanmoins, tout sera entrepris afin que toutes les questions soient traitées dans un délai maximum de 10 jours.

Complémentairement, il est porté à votre connaissance que deux réunions de suivi avec les fédérations sont déjà programmées : le jeudi 5 juillet 2012 (de 10 h à 12 h) et le mardi 4 septembre 2012 (de 10h00 à 12h00). Un rappel sera transmis une semaine auparavant.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Noël COLPIN
Administrateur général Douanes et Accises